REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 12 Juillet 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/07-06-99
Objet : Aménagement de l'Anse-Maurice – Co-Maitrise d'Ouvrage
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :01
Absents :09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180712-BMHP2018070699-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à dix-neuf heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06 Juillet 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégation (01) :
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Absentes excusées (04) : Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Gesner CYSIQUE, M. Maurice VERGELAS,

Absents non excusés (05) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/07-06-99

AMENAGEMENT DE L'ANSE-MAURICE – CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération « OCEAN » la région a programmé la réalisation de travaux sur la plage de l'Anse-Maurice particulièrement afin d'éviter l'érosion de la bande de sable par les eaux pluviales.
La Commune de son côté a programmé la réalisation de travaux afin :

- De canaliser les eaux pluviales et de ce fait éviter la pollution de la mer
- D'aménager la plage pour accueillir les usagers dans les meilleures conditions de confort et de sécurité

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le programme des travaux adopté par plusieurs délibérations antérieures,
Vu la lettre du 30 Mai 2018 référencée PCR/AC/DGS/JLB/DGAICV/MA/NV/CR-2018 N°2059 de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant pour objet « Relevé de décision de la réunion du 07 avril 2018 »,
Vu le profil baignade de la plage de l'Anse-Maurice,
Considérant que la Région envisage d'exécuter des travaux complémentaires sous sa propre maitrise d'ouvrage,
Considérant qu'il convient de garantir la cohérence des interventions sur le site,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

1) **AUTORISE** le Conseil Régional à réaliser sous sa propre maitrise d'ouvrage et en partenariat avec la commune, les travaux complémentaires en vue de l'aménagement :
   - de la plage de l'Anse-Maurice et de la route d'accès,
   - de la lutte contre l'érosion de la plage, et de la pollution de la mer
2) **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et à entreprendre toutes démarches utiles à l'exécution immédiate des travaux

Fait et délibéré à Petit-Canal le 12 Juillet 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégation (01) :
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

MAIRIE DE PETIT-CANAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20180712-BMHP2018070699-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2018

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.